

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 08 juillet 2010

N° 2010-17

REÇU
LE 9 JUIL 2010
PREFECTURE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 08 juillet 2010 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation : 01 juillet 2010		

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, AURADE, BONHOMME, CAMBON, GARRIGUES, LAMOLINAIRE, MASSAT et MASSEGLIA.

Absents excusés : MM. AJAS, DAGEN, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),
M. BARON (Syndicat Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Collecte du verre – Proposition de partenariat du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

Le Président précise que plusieurs Collectivités du Département ont été destinataires d'une proposition de partenariat du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer (LCC) concernant la collecte du verre.

Le principe de base de ce partenariat repose sur un soutien en terme de publicité et de communication de la LCC avec, en contrepartie, le reversement d'une fraction de la recette de valorisation perçue par les Collectivités.

Rappel

A l'origine (1973), la récupération du verre a effectivement été initiée par la Ligue contre le Cancer, en accord avec la Fédération de l'industrie du verre, et aux côtés des Communes.

La Ligue installait des conteneurs qu'elle finançait le plus souvent, et les industries du verre assuraient la collecte et reversaient « un prix de rachat » à la Ligue.

La généralisation de la collecte sélective a totalement modifié la procédure. Les Collectivités assurent directement cette mission (collecte en régie ou le plus souvent en prestations de service, fourniture des colonnes à verre) et perçoivent directement le produit de la reprise par les verreries.

A titre indicatif, les données financières concernant le verre sont en moyenne les suivantes :

- coût de collecte :	47.00 € TTC/tonne
- recette reprise :	22.50 € TTC/tonne
- soutien Eco-Emballages :	4.20 € TTC/tonne

Coût net : 20.30 € TTC/tonne

A ce coût, il conviendrait d'ajouter le coût d'amortissement des « contenants » (colonnes à verre) qui peuvent varier de 10 à 20 €/tonne.

A titre de comparaison, le verre « non trié » jeté dans la poubelle d'ordures ménagères coûte 86 €/tonne soit le montant de la contribution fixée actuellement pour le traitement et le transport d'une tonne d'Ordures Ménagères.

Il y a donc un intérêt, sur un plan financier également, à promouvoir le tri du verre d'autant que le ratio moyen collecté par habitant (30 kg/hab/an) est nettement inférieur au ratio moyen national qui s'élève à 47.2 kg/an/hab pour un milieu comparable (semi-rural). Certaines Collectivités ont cependant des ratios très supérieurs (CdC QRGA en particulier).

C'est pour cette raison qu'une action conjointe a été entreprise cette année par la plupart des Collectivités de Tarn-et-Garonne (sensibilisation, communication, affichage, enquête et amélioration des points de collecte, ...) avec l'appui d'Eco-Emballages.

La proposition du Comité Départemental de la LCC, dont l'impact financier s'élèverait à 3.50 €/tonne, intervient dans ce contexte et le Président soumet cette proposition à la réflexion du Comité Syndical.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des informations données par le Président,
- souhaite laisser le choix à chaque collectivité compétente en matière de collecte d'adhérer ou pas à la proposition du Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer, en notant cependant que cette démarche intervient à un moment où les différentes collectivités ont par ailleurs engagé en commun une campagne significative de mobilisation pour le recyclage du Verre.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 9 JUIL. 2010
ET DE SA PUBLICATION LE 9 JUIL. 2010
Montauban, le 12 JUIL. 2010

Fait et délibéré le 08 juillet 2010
Le Président,

Jean CAMBON

Le Président,

Jean CAMBON